



## **Déclaration de l'Internationale de l'Éducation à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce**

**Du 30 novembre au 2 décembre 2009, Genève, Suisse**

1. En tant que fédération mondiale syndicale représentant 30 millions d'enseignants et de travailleurs dans l'éducation, l'Internationale de l'Éducation invite les ministres présents à la 7<sup>ème</sup> conférence ministérielle à réaffirmer que l'éducation ainsi que d'autres services publics sont des droits humains fondamentaux. L'éducation ne doit en aucun cas être traitée comme une marchandise soumise aux règles du commerce.
2. L'Internationale de l'Éducation pense que les principes et les objectifs primordiaux de l'AGCS sont en conflit avec les valeurs de l'éducation. L'AGCS est un accord commercial conçu pour ouvrir aux investisseurs de plus grands débouchés commerciaux. À l'opposé, l'objectif de l'éducation est de servir l'intérêt public. L'éducation permet de faire progresser la condition humaine, elle préserve les cultures et assure leur promotion et renforce la société civile et les institutions démocratiques.
3. Beaucoup de questions restent sans réponses en ce qui concerne l'impact potentiel des disciplines de l'AGCS sur l'éducation. Une fois un engagement pris, un pays pourra se voir contraint, en vertu des règles de l'AGCS, d'ouvrir son système éducatif et de permettre à des institutions et à des sociétés étrangères d'y mener librement des activités en matière d'éducation. Les autorités locales, les agences d'accréditation et de contrôle de la qualité notamment, n'auraient alors que peu de contrôle.
4. Des questions ont également été soulevées au sujet des implications que l'AGCS pourrait avoir sur l'accès à l'enseignement ainsi que sur sa qualité, sur les subventions et les financements publics et sur le pouvoir des autorités locales à réglementer les fournisseurs d'éducation. Alors que bon nombre de ces questions restent en suspens, il est évident qu'il y a des risques importants liés à l'inclusion des services éducatifs dans l'AGCS.
5. Les pays en développement requièrent plus de flexibilité dans la réalisation de leurs objectifs éducatifs, y compris l'Éducation pour Tous. Les règles de l'AGCS auront pour effet d'imposer un modèle d'éducation - un modèle privé, commercial et « importé » - aux pays en développement, ce qui n'aura pour effet que d'affaiblir leur système éducatif national.



6. Nous restons préoccupés par l'ambiguïté de l'exception pour les services publics au sein de l'AGCS, qui laisse la porte ouverte à des interprétations conflictuelles. L'article 1:3 de l'AGCS donne une interprétation étroite des « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » qui, si on s'en tient à ce qui est écrit, n'exclut pas entièrement de l'AGCS, l'éducation, les services de soins de santé et autres services à la fois publics et commerciaux. Des changements essentiels doivent être apportés à l'article 1:3 pour s'assurer de sa clarté et, plus important encore, de son efficacité dans la protection des services publics éducatifs. L'article 1 :3 devrait être amendé afin que les services publics-commerciaux variés soient explicitement exclus de l'AGCS.
7. Les Etats-membres devraient résister à s'engager sur les services éducatifs privés. Étant donnée la nature à la fois publique et privée de nombreux systèmes d'éducation, particulièrement au niveau tertiaire, nous sommes convaincus qu'il est particulièrement ardu de définir quels sont les services éducatifs qui sont fournis sur une base strictement non commerciale. Des engagements pris au sujet des services éducatifs privés pourraient exposer le système d'éducation public aux disciplines de l'AGCS.
8. Le développement de nouvelles restrictions sur les règles intérieures non discriminatoires affectera également l'éducation. Les propositions actuelles exigent que les normes techniques, les procédures de condition d'emploi et de qualifications soient prédéterminées, objectives et ne soient pas un obstacle au commerce. Si elles sont appliquées aux services de l'éducation, les règles intérieures de régulation pourraient affecter les normes d'assurance qualité, les conditions d'accréditation et les qualifications éducatives.
9. D'autres discussions sur les règles de l'AGCS ont trait aux marchés publics et aux subventions. L'AGCS s'applique déjà aux subventions (au travers de ses dispositions concernant le traitement national). L'introduction de règles concernant les marchés publics dans l'AGCS, ou de changements de règlements au sujet des subventions pourrait entraver les gouvernements au moment de financer l'éducation publique et les services qui y sont liés s'ils n'acceptent pas d'accorder une place plus grande à la commercialisation et à la concurrence privée.
10. Les membres doivent être également tenir compte du fait que d'autres négociations menées à l'OMC peuvent avoir des conséquences sur l'éducation. Nous constatons, par exemple, que les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), pourraient mener à une diminution des droits de douane. Pour de nombreux pays en développement, les droits de douane contribuent de façon substantielle aux recettes publiques. Moins de recettes issues des droits de douane signifieraient moins de fonds publics disponibles pour l'éducation.



11. De même, nous reconnaissons que les engagements pris dans d'autres secteurs de services peuvent avoir des conséquences significatives sur l'éducation. Un exemple est fourni par les services informatiques ou les engagements concernant les services de télécommunication qui affectent les échanges transfrontaliers de contenus éducatifs. De la même façon, les engagements pris en matière de recherche et de développement peuvent affecter l'enseignement tertiaire.
12. Il est nécessaire que des initiatives de renforcement des capacités soient prises afin d'accroître les offres d'éducation dans les pays en développement. Cela peut revêtir la forme d'aides financières aux gouvernements des pays en développement pour la création de plus de places pour les étudiants, ou d'accords entre ces mêmes gouvernements et des établissements d'éducation de pays tiers. L'important est que le renforcement des capacités intervienne à la demande et à l'initiative du gouvernement d'un pays en développement sans que celui-ci n'ait à réduire ses capacités politiques à agir en prenant des engagements contraignants en matière de services éducatifs dans le cadre de l'AGCS.
13. L'Internationale de l'Éducation encourage vivement les états membres à adopter une approche de précaution dans les négociations de l'AGCS en ne faisant ou ne cherchant aucun autre engagement dans les services éducatifs ou autres secteurs de service qui pourrait affecter l'éducation. Etant donné qu'il est extrêmement difficile de définir quels services éducatifs sont fournis sur une base strictement non commerciale, les états membres ne devraient chercher aucun engagement dans l'éducation privée ou dans d'autres services qui y sont rattachés.
14. L'examen critique de la mise en œuvre de l'AGCS n'a pas encore été réalisé. L'Internationale de l'Éducation exige des gouvernements qu'ils s'assurent que cet examen soit réalisé, incluant un bilan des services éducatifs couverts par l'AGCS en vue de leur suppression. Cette révision devrait se concentrer sur les moyens d'améliorer la transparence dans les négociations. Dans le cadre de cette révision, les états membres qui ont pris des engagements dans le cadre de l'AGCS en ce qui concerne l'éducation et les services rattachés devraient pouvoir renoncer à leurs engagements sans devoir faire des compensations.
15. L'Internationale de l'Éducation soutient résolument le développement de la coopération internationale, de la mobilité et des échanges d'étudiants et de personnels d'éducation. Cependant, la coopération internationale dans le secteur de l'éducation doit être basée sur les valeurs éducatives et non sur des impératifs commerciaux. L'éducation n'est pas seulement un produit commercial. Ses caractéristiques sont d'ordre culturel, social et ont trait au développement humain. Pour se faire, être régie par des accords commerciaux comme l'AGCS est tout simplement inapproprié.